



 **MISSION PERMANENTE DU SENEGAL**
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°00144

Genève, le

13 MAI 2025

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM ISU), et a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, **copie du rapport annuel de transparence pour l'année 2024 du Sénégal, conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa.**

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM ISU) les assurances de sa haute considération.



**UNITE D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION
SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS (CCM ISU)**

GENEVE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

-----0-----

**MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

-----0-----

RAPPORT DE TRANSPARENCE

**EN VERTU DE L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION DITE
CONVENTION D'OTTAWA**

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

L'année 2024 est marquée par la Conférence de Revue de la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Ankor Siem Reap, au Cambodge, du 24 au 29 novembre. A l'issue de cette importante rencontre, un nouveau Plan d'Action a été adopté pour la mise en œuvre de la Convention.

Conformément à la recommandation selon laquelle les Rapports de Transparence au titre de l'Article 7 s'inspirent du nouveau Plan d'Action de Siem Reap, celui-ci du Sénégal a essayé, autant que faire se peut, d'intégrer les innovations.

A. MESURES D'APPLICATION NATIONALES

Aucune mesure légale, administrative ou autre n'a été prise, durant l'année concernée, pour prévenir et supprimer toute activité interdite par la Convention ; ce n'était pas nécessaire.

En effet, le Sénégal a déjà mis en place, depuis 2007, des structures nationales telles que la Commission nationale de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et le Centre national d'Action antimines au Sénégal (CNAMS) pour superviser les activités liées à l'action contre les mines, après avoir voté en 2005, à l'Assemblée nationale, une Loi sur l'Interdiction totale des Mines antipersonnel.

Le Sénégal a également actualisé, en 2022, sa Stratégie nationale d'Action contre les Mines et ses Normes nationales (Normes sénégalaises d'Action antimines - NOSAM), à la suite de l'extension de son délai, accordée par la Conférence des Etats-Parties, en 2020, pour 2021-2026.

Un plan d'action actualisé décliné par an, de 2023 à 2025, a été élaboré à ce sujet.

B. MINES ANTIPERSONNEL STOCKEES

Le Sénégal a détruit tout son stock depuis 2004.

C. MINES ANTIPERSONNEL RETENUES OU TRANSFEREES A DES FINS AUTORISEES

Action 16

Au 31 décembre 2024, le Sénégal a autorisé les structures suivantes à détenir des MAP à des fins de

Institutions autorisées par l'État Partie	Type	Quantité	Numéro de lot si possible	Renseignements supplémentaires
Ministère des Forces Armées	MI AP DV	10	Non disponible	- Disponibles au Centre d'Instruction du Génie militaire à Bargny - Ces mines conservées à des fins de formation ont été relevées pendant des opérations de déminage ou prélevées sur des stocks de factions rebelles retrouvés sur le terrain.
	MP AP ID	10		
	PRB M 35	01		
	M 969	01		
	PMN	02		
H I (Humanité Inclusion)	MAPS	08	Non disponible	Ces mines sont désamorçées et conservées dans les locaux de l'ONG pour les besoins de formation et de mise à niveau des démineurs
	PRBM 35	04		
	M969	01		
	C3A	01		
	PRBM 409	12	Non disponible	
TOTAL		50		

formation et d'entraînement (voir tableau ci-après)

Le nombre de mines répertorié supra reste inchangé .Ces mines neutralisées et complètement sécurisées sont utilisées dans le cadre des actions liées à l'instruction et à la formation du personnel. Autre alternative l'impression 3D des minutions. Les objectifs entre autres de cette formation sont :

- maintenir à niveau les techniciens de l'Action contre les mines ainsi que le personnel des Forces de Défense

et de Sécurité.

- Connaitre les types de mine présents en Casamance et leurs compositions.

Le Sénégal n'a pas encore exactement exploré l'utilisation d'alternatives aux mines réelles mais il pourrait y être ouvert et a déjà participé à un Séminaire organisé par l'Unité de Soutien à la Mise en Œuvre de la Convention d'Ottawa (ISU) et l'Union Européenne, à Genève, sur le sujet.

D. LOCALISATION DES ZONES MINEES

D.1. Zones dangereuses confirmées (ZDC) ou suspectées (ZSD) contenir des mines antipersonnel (MAP) au 31 décembre 2024

Action 17

Des missions menées par deux opérateurs accrédités pour effectuer des enquêtes non techniques (ENT) et des séances d'éducation au risque des engins explosifs (EREE) sur 132 localités soit 112 jamais visités et 20 à ré enquêter ont été réalisées dans les Départements de Ziguinchor, Oussouye, Bignona et Goudomp.

Les résultats de ces investigations sont les suivants sur l'ensemble des trois départements de Ziguinchor (Communes de Niaguis, Nyassia, Boutoupa-Camaracounda), Oussouye (Commune de Sathiaba Manjack), Bignona (Communes de Oulampane, Suelle, Sindia et Djibidione) et le Département de Goudomp (Commune de Niagha).

- ✓ **44 ZDC** dont la taille est estimée à **963 870m²** réparties comme suit :
 - **09 ZDC** dans le Département de Ziguinchor pour une superficie de **112 092m²**;
 - **03 ZDC** dans le Département d'Oussouye pour une superficie de **164 000m²**;
 - **29 ZDC** dans le Département de Bignona pour une superficie de **673 708m²**
 - **03 ZDC** dans le Département de Goudomp pour une superficie de **28 875m²**.

✓ **08 ZSD** dans le Département de Bignona dont la taille estimée à **107 975m²**

Le total de la contamination issue des Enquêtes menées en 2024 s'élève à **1 071 755m²**.

Il reste **13 localités** non encore visitées du fait qu'elles sont abandonnées au moment de la réalisation de ces enquêtes. Quatre (**04**) **autres localités** ont été répertoriées inaccessibles (pistes bloquées par la reforestation).

Le Tableau suivant fournit les détails des 75 zones minées désagrégées par Département, Superficie, Types de Zones (ZDC taille connue, ZSD taille inconnue et ZSD taille connue) :

Résumé des zones connues ou suspectées contenir des MAP au 31 décembre 2024

Département	Nombre des ZSD dont la taille est connue	Surface ZSD dont la taille est connue	Nombre de ZSD dont la taille est inconnue	Nombre de ZDC dont la taille est connue	Surface des zones dangereuses confirmées dont la taille est connue	Total des Zones dangereuses	Surface totale des zones dangereuses
Bignona	08	107 975	00	34	747 063,86	42	855 038,86
Goudomp	--	--	--	04	46 651,451	04	46 651,451
Oussouye	--	--	--	12	241 240,038m ²	12	241 240,038m ²
Ziguinchor	--	--	05	12	139 057m	17	139 057m ²
Total	08	107 975	05	62	1 174 012,35	75	1 281 987,349m²

D.2. REALISATIONS EN 2024

D.2.1. Enquêtes Non Techniques

Action 18

Au total, au 31 décembre 2024, le Sénégal compte:

- ✓ **62 Zones Dangereuses Confirmées (ZDC)** pour une superficie de **1 174 012.35m²**
- ✓ **08 Zones Suspectes Dangereuses (ZSD)** dont la taille est connue **107 945m²**
- ✓ **05 Zones Suspectes Dangereuses (ZSD)** dont la taille est inconnue

Les activités réalisées en 2024 ont essentiellement concerné trois axes principaux que sont les Enquêtes Non Techniques (**ENT**), la Dépollution et l'Education au Risque des Engins Explosifs (**EREE**).

Les enquêtes Non Techniques couplées à l'EREE sont menées par :

- ✓ **MAG (mine Advisory Group)** sur financement de la **Suède** et de la **Norvège** ;
- ✓ **APIT (Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales)** sur financement de la France.

Les Enquêtes Techniques et la Dépollution ont été menées exclusivement par HI sur des financements de l'Union Européenne et des Pays-Bas. Des activités d'EREE ont été en sus, menées par ISAD sur financement de l'Union Européenne via HI

L'état de la contamination globale identifiée et vérifiable est de **1 281 987,349m²** avec **75 zones Dangereuses dans 36 localités** :

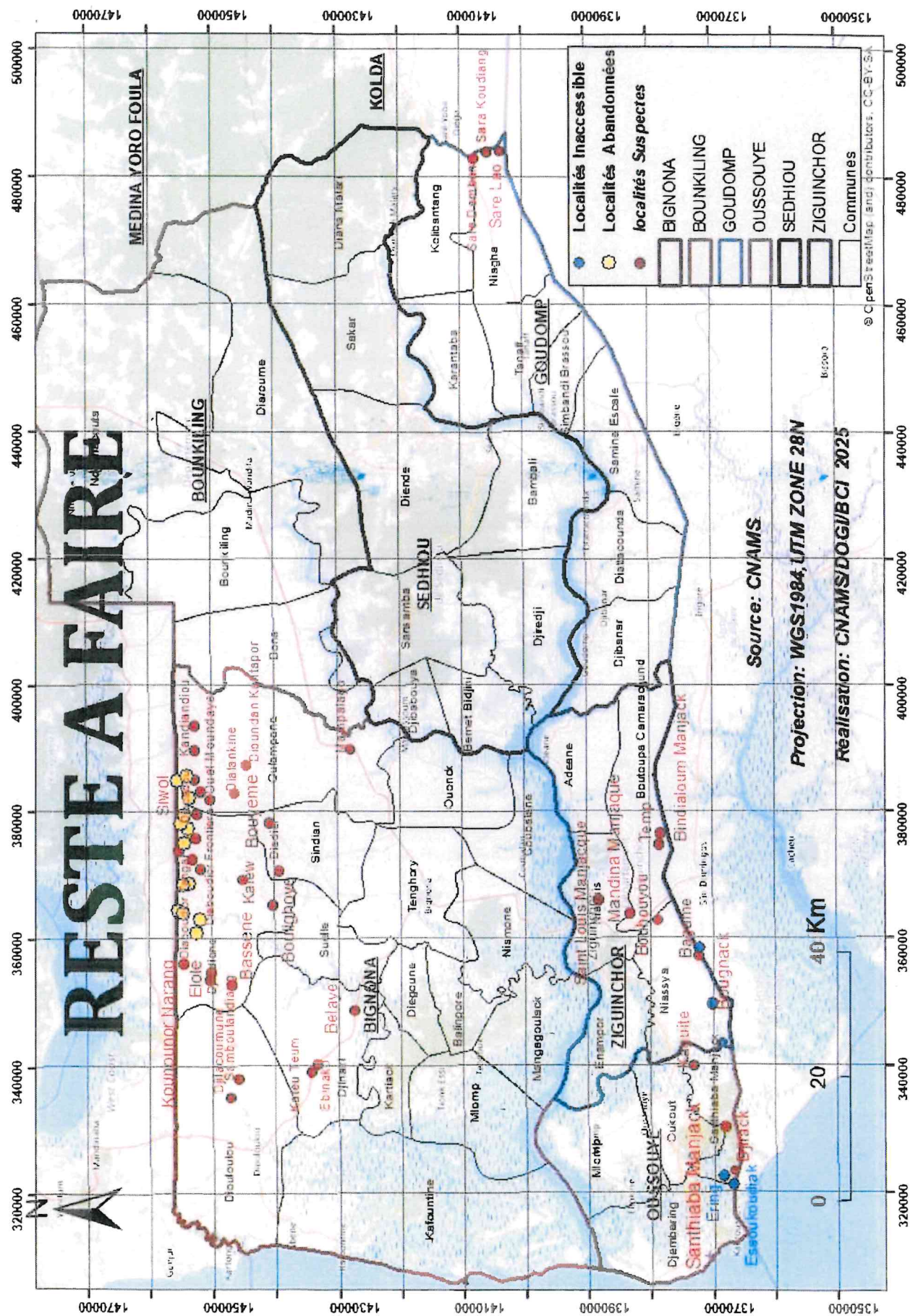
- Départements de Ziguinchor **10**
- Départements d'Oussouye **02**
- Départements de Bignona **21**
- Départements de et Goudomp **03**

Action 19

D.2.2 Dépollution :

Départements	Localités	Nombre de zones	Superficie M ²
Ziguinchor	Badème 1	01	70 755
	Dar Salam2	01	12 736 (dont 3 012 par déclassement)
	Dar Salam 3	01	5 048
	Badème 3	01	3 910
	Badème 2	01	13 066
Total			105 515m ²

NB : sur la superficie globale traitée de Dar Salam 2 qui s'élèvent à **12 736m²**, **3 012m²** l'ont été par déclassement.



D.3. Plan d'actions pour la remise à disposition des terres 2025-2028

Action 20

Résumé des projections sur le nombre et la surface (en mètres carrés) de zones suspectées contenir des MAP à libérer 2025-2028

Localités programmées pour des Etudes Techniques en 2025

Région	Département	Localités	Nombre de zones	Superficie M ²
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	Tamp/ Niafena	01	27 388
		Bindialoum	03	48 246
		Manjack		
		Saint Louis	02	5 670
		Mancagne		
		Mahmouda	01	--
		Mandina	02	15 983
		Manjack		
		Katoure	02	465.81
		Bouniack(si accessible)	01	14 340
		Bouhouyou	01	11 965
		Kaguite	01	15 000
		Saré Koundian	02	14 930
		Saré Dembané	01	17 776.45
		Saré Lao	01	13 945
Total		11	18	185 708.45

Localités programmées pour des Etudes Non Techniques en 2025

Région	Département	Localités	Observations
ZIGUINCHOR	Bignona	Djikesse	Abandonnée
		Kampoudone	
		Katinor Kaegho	Abandonnée
		Tambacounda	Abandonnée
		Kadialouck	Abandonnée
		Karounor	Abandonnée
		Djiragone	
		Baipeulh	Abandonnée
		frontière	

		Kaegha	Abandonnée
		Djilanfary	Abandonnée
		Oupeuth	Abandonnée
		Bakinghayé	Abandonnée
		Djinéa	Abandonnée
		Djilacounda	
		Bassene Kansana	Abandonnée
	Ziguinchor	Kailong	Abandonnée
		Bougnack	Inaccessible
		Bagame	Inaccessible
	Oussouye	Ering	Inaccessible
		PNBC	Inaccessible
Total			

localités inaccessibles. Celles-ci seront visitées suivant leur niveau d'accessibilité et de réoccupation par les populations.

Localités programmées pour des Etudes Techniques en 2026.

Région	Département	Localités	Nombre de zones	Superficie M ²
ZIGUINCHOR	Bignona	Sambouladiang	01	16 558.009
		Kateum-Teum	01	11 261.20
		Ebinako	01	11 620.03
		Djilacoumoune	01	19 329.78
		Belaye	01	14 585.92
		Mararan	02	24 535
		Bassène Mandouar	03	24 021
		Djigoudière	03	34 770
		Kalew	01	10 690
		Karounor Naran	01	7 855
		Djifanga	02	25 654
		Bouyème		0
		Diocadou	01	23 000
		Siwole	01	57 755
		Boulighoye	03	24 227

		Kourègue	02	4 560
		Mambigné Kantapor	03	285 030
		Diaboudior Tangal	06	153 450
		Diaboudior Frontière	01	6 210
		Djidiel	01	14 150
		Dialankine	03	10 042.59
		Ouel Moundaye	02	16 322.235
		Kandiadiou	03	19 038.085
		Bouyème		0
Total		24	42	834 948.85

Région	Département	Localité	Nombre de zones	Superficie m ²
ZIGUINCHOR	Oussouye	Djirack	09	77 240.04
		Santhiaba Manjack	03	164 000
Total		2	12	241 240.04

E. EDUCATION AU RISQUE DES ENGINS EXPLOSIFS (EREE)

Action 21

Le mardi 08 octobre 2024, l'Etat du Sénégal a organisé un Conseil interministériel sur le Retour des Populations déplacées de Casamance. A cet effet, un Plan spécial 2024 -2025, coordonné par le Gouverneur de la Région de Ziguinchor, est lancé avec l'implication de tous les acteurs. Dans ce Plan, les activités de déminage humanitaire, l'Assistance aux Victimes et les séances d'EREE occupent une place centrale. Chaque trimestre, le Comité régional qui pilote ce Plan organise une réunion où différents acteurs présentent des rapports de progression de leurs actions. A cette occasion, le CNAMS partage l'état d'évolution du déminage, de l'assistance aux victimes, du plaidoyer et de l'EREE.

Pour l'année 2024, l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ISAD/ASVM) a exécuté un projet d'EREE ; Mine Advisory Group (MAG) et Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales (APIT) ont mis en œuvre des

activités d'ENT couplées à des séances d'EREE. A cela s'ajoute la liaison communautaire déroulée par Handicap International lors des opérations de déminage.

A travers ces actions, le Sénégal s'inscrit dans une dynamique d'intégrer l'EREE dans des programmes plus vastes de développement.

Action 22

Le choix des localités devant bénéficier de projets d'EREE tient compte des réalités du terrain. Les populations vivant à proximité du danger sont visées en priorité. Les communautés déplacées et les réfugiés sont entre autres des cibles à sensibiliser.

Depuis un certain nombre d'années, le Sénégal accentue les actions d'EREE dans le Département de Bignona du fait de la fréquence des accidents et des découvertes de mines dans la zone.

En outre, dans le grand Programme de l'Etat pour le Retour des Populations déplacées, le CNAMS, dans sa planification des activités, tient compte des localités concernées par le retour. Dans ce lot, il sied de noter que plusieurs localités de l'Arrondissement de Nyassia ont été sensibilisées.

Action 23

Depuis de nombreuses années, ce sont les Associations locales qui déroulent les projets d'EREE. Aujourd'hui, cette expertise n'est plus à démontrer du fait que ces structures maîtrisent non seulement les réalités socio-économiques et culturelles de leur milieu mais ont également une expérience avérée dans le domaine de l'EREE. Elles ont eu à bénéficier de l'accompagnement technique des ONG internationales mais aussi de plusieurs sessions de renforcement des capacités. Le Sénégal dispose aujourd'hui donc d'une Capacité nationale solide dans l'EREE. Ces Associations dont ISAD/ASVM sont toujours actives sur le terrain.

Pour rappel, la sensibilisation sur le danger des mines a débuté en Casamance dans les années 1999 avec l'Unicef qui apportait un accompagnement technique et financier.

Action 24

Le Sénégal, conformément aux exigences de la Convention d'Ottawa, respecte régulièrement la soumission du Rapport de l'Article 7 de la Convention et fait part, lors des rencontres internationales, de ses réalisations, difficultés et défis restants.

Par ailleurs, il est important de souligner que pour l'année 2024, des projets d'EREE ont été mis en œuvre par :

- Mine Advisory Group (**MAG**) dans les Communes de Nyassia, Niaguis, Boutoupa Camaracounda, Santhiaba Manjack et Oulampane
- Initiative Solidaire des Actions de Développement/Association Sénégalaise des Victimes de Mines (**ISAD/ASVM**) dans les Communes de Djibidione et Oulampane
- Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales (**APIT**) dans les Communes du Département de Bignona

Ils ont permis de sensibiliser **23798 personnes** dont **6650 hommes, 5234 femmes, 6556 garçons** et **5458 filles**.

Communes	Femmes	Hommes	Filles	Garçons	Total bénéficiaire
Boutoupa Camaracounda	101	142	19	26	288
Djibidione	2323	2775	1251	1376	7725
Niaguis	33	27	10	5	75
Nyassia	177	49	0	0	226
Oulampane	1646	2135	1040	1321	6142
Santhiaba Manjack	59	56	2	1	118
Sindian	436	740	1708	1957	4841
Suelle	420	600	1380	1825	4225
Niagha	39	26	48	45	158

Il s'y ajoute la validation et la diffusion de spots d'Education au Risque proposés par MAG et APIT. En se basant sur les zones de couverture, **plus de 5 000 personnes** de plus ont été touchées.

Le CNAMS a aussi animé une formation à la sécurité face aux engins explosifs de **30** membres de l'Observatoire de Paix d'USOFORAL dans la Commune de Boutoupa Camaracounda, du 12 au 15 novembre 2024.

L'exécution de ces projets d'EREE a permis d'assurer un maillage de toutes les localités suspectes, facilitant ainsi la diffusion des messages sécuritaires à la majorité des communautés.

F. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La présence des mines antipersonnel en Casamance a été documentée comme suit: AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN2, PRBM35 à allumeur M5 (indétectable par le détecteur vallon), PRBM 409. K35BG, APID, PRB-Encrier.

La présence des mines anti-véhicules suivants a été documentée : C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72, Mo80, Mo120, Expal C3, C3A.

G. ETAT DES PROGRAMMES DE CONVERSION (non applicable)

H. ASSISTANCE AUX VICTIMES SURVIVANTES

Cette Composante a pour finalité d'assurer aux survivants des accidents par mines l'assistance médico-psychologique nécessaire, la réadaptation physique ainsi que la réinsertion socioéconomique. Pour cette année 61 victimes ont bénéficiés de soins médicaux pour 178 actes (radios, analyses, consultations, médicaments).

Pour rappel, le nombre total de victimes de mines civiles/militaires, survivantes et décédées confondues s'élève à **870**.

Il sied de préciser que pour une bonne prise en charge, le Sénégal a décidé de se focaliser sur les victimes civiles présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques. Cent quatre-vingt-six (**186**) dont 29 femmes, 17 filles, 86 garçons, 54 hommes ont été répertoriées, lors du recensement effectué en 2009.

Action 25

Le Centre National d'action Antimines au Sénégal (**CNAMS**) est la structure de l'Etat du Sénégal en charge de coordonner toutes les activités d'assistance aux victimes en collaboration avec les acteurs concernés. Le Centre est donc l'organe opérationnel chargé d'exécuter et de conduire la Stratégie nationale définie par la Commission nationale.

D'autres structures étatiques comme le Ministère de l'Action sociale joue également un rôle d'orientation et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap y compris les victimes de mines.

Action 26

La Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa est composée, entre autres, des membres des différents Ministères, de l'Assemblée nationale, de la Primature et de la Présidence qui pourraient faciliter la prise en compte des besoins des victimes de mines dans les politiques de l'Etat.

Cette Commission a donc la charge de définir le cadre politique et stratégique relatif à la lutte contre les mines, tout en élaborant les instruments de sa gestion et de son articulation avec les priorités du développement.

Action 27

Le Sénégal travaille sur la base d'un ancien recensement ; pour être efficace dans la prise en charge des victimes de mines, il a décidé de mettre la priorité sur les victimes civiles présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques qui sont au nombre de 186.

Aujourd'hui, un nouveau recensement est nécessaire pour disposer de données actualisées sur les besoins des victimes de mines.

Action 28

Les soins sanitaires constituent une sous composante très importante de l'Assistance aux Victimes. C'est la raison pour laquelle le Sénégal y accorde un intérêt particulier en renouvelant régulièrement les Conventions de financements avec les structures sanitaires, hospitalières et pharmaceutiques.

En effet, malgré le manque de financements notoire, des ressources sont quand même orientées vers la santé de ce groupe vulnérable. Un dispositif d'assistance sanitaire est mis en place et les survivants d'accidents par mines accèdent gratuitement aux soins et aux médicaments grâce à ces financements. Actuellement, trois (03) Conventions sont en cours.

Au total, 56 victimes ont bénéficié de soins pour 135 actes médicaux (radio, consultations, analyses, médicaments, etc.), au cours de l'année 2024.

Action 29

Les services et prestations disponibles pour les victimes de mines sont accessibles. Le CNAMS et le Service de l'Action sociale les orientent et les accompagnent. A cela s'ajoute la facilitation de l'Association des Victimes vers les services médicaux.

Action 30

L'appareillage constitue un des maillons faibles de l'assistance aux victimes. Face à cette situation, l'Association sénégalaise des Victimes de Mines a obtenu un Centre d'appareillage conjointement financé par la Fondation « American Jewish World Service », « Swiss Ability » et l'USAID. Ce centre est équipé et fonctionnel ainsi, 59 patients ont été reçus dont 47 pour de nouvelles confections de prothèses et 12 réparations.

Toutefois, la question de sa pérennisation et de son fonctionnement reste pendante et appelle à une mise en place d'un Plan qui intègre le concours de l'Etat et d'autres acteurs.

Action 31

Dans la prise en charge psychologique des survivantes de mines, le CNAMS travaille en étroite collaboration avec le Centre Académique de l'Orientation Sociale et Professionnelle (CAOSP) qui a à sa tête un psychologue et le Centre Psychiatrique de Kenia.

En outre l'Association des Victimes s'investit beaucoup dans l'aide des pairs.

Action 32

Le Ministère de l'éducation nationale (MEN) développe un programme inclusif qui facilite l'intégration à l'école des personnes en situation de handicap et la poursuite des études jusqu'au niveau universitaire. Dans plusieurs régions du pays il y a des écoles spécialisées.

En outre, le Ministère en charge de l'Action sociale a mis en place le Plan de Réhabilitation à Base Communautaire (RBC) qui permet aux communautés, dans une démarche réadaptée, d'accompagner la réinsertion socio-économique des handicapées, des victimes de mines.

Action 33

Le Sénégal a une bonne politique de prise en charge des personnes vivant avec handicap et les interventions en situation d'urgence de l'Etat ou d'autres

acteurs prennent toujours en compte les cas de vulnérabilité comme les victimes de mines.

On peut citer, entre autres, le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (**PUMA**), le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (**PUDC**), le Plan Diomaye pour la Casamance 2024-2025, pour les populations déplacées retournées et pour le déminage, qui intègrent la dimension de handicap dans la mise en œuvre des activités.

I. COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES

Action 34 :

Depuis 2007 l'Etat du Sénégal contribue annuellement à hauteur de 300 000 000 FCFA dans le fonctionnement du CNAMS. Ce montant pourrait être revu à la hausse du fait de l'intérêt particulier des Autorités sénégalaises à débarrasser le pays des engins explosifs.

Action 35

Un plan de mobilisation des ressources de la coopération internationale est développé en articulation avec la diplomatie sénégalaise. Il s'agit d'identifier les amis et partenaires du Sénégal en général et de les mettre à contribution dans le financement du déminage. Des visites au niveau des ambassades de ces pays et d'autres partenaires internationaux ont permis de mobiliser des ressources additionnelles en faveur du programme.

Ainsi, l'Inde, via le PNUD, a octroyé un financement de 1 000 000 de dollars US, le Japon 460 millions de yens ; il s'y ajoute que le financement de l'Union Européenne cours jusqu'en juin 2025. D'autres promesses de financements sont aussi attendues.

En 2024, les contributions internationales totales ont concerné l'Union Européenne via HI (ET, dépollution et EREE), la France via APIT (ENT et EREE), la Norvège et la Suède via MAG (ENT et EREE), Inde /ONU via PNUD (Déminage) et le Japon via le PNUD (appui institutionnel). Elles sont estimées à 2 904 244 USD.

Il sied de relever la signature de la Convention de financement entre le Sénégal et le Japon d'un montant de 3 600 000 USD durant cette période.

Action 36

Le Gouvernement actuel du Sénégal a mis en place un nouveau plan de développement de la Casamance. A cet effet, le déminage humanitaire occupe une

place centrale dans le dispositif. La coordination de ce plan est assurée par le Gouverneur de région avec l'implication de toutes les parties prenantes. Le cadre se réunit tous les trois mois pour faire le point des activités concernées par le retour des populations déplacées. En outre, le CNAMS rend compte à la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Au niveau international, le CNAMS participe aux réunions statutaires de la Convention et soumet des rapports périodiques.

Action 37

N/A

Action 38

N/A

Action 39

Des discussions informelles sont en cours avec les pays voisins pour envisager des actions communes régionales, renforcer la solidarité et échanger les expériences ainsi que les bonnes pratiques. Ce type de coopération participerait à renforcer la mise en œuvre de la Convention dans la mesure où elle permettrait d'assurer une gestion commune d'une contamination éventuelle des frontières.